


| | | |
|---|--------------------------------------|----------------------|
|  | DELIBERATION | 240130-03 |
| | Conseil municipal du 30 janvier 2024 | Del-240130-03 |

Le mardi trente janvier deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Aurélie GUITTENY, maire.

Étaient présents : Aurélie GUITTENY, Nathalie PRIOUR, Stéphane LAMBERT, Monique DIONNET, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Constant CHAUVET, Isabelle NICOLAS, Olivier GUILLET, Nathalie BOSSARD, Laurence RENAUDINEAU, Anthony JAUNATRE, Samuel BERTHELOT, Thierry RICCI, David BINET, Mariette LOIRAT, Christophe BELIN, David RIMBERT, Delphine CHAUVET, Emmanuel POIBLANC, Christine CHEVALIER, Guy-Luc FRADIN, Fabienne MERCERON, , Sandra AUGIERAS, Bruno CLAVIER.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Catherine L'HELGOUALCH donne pouvoir à Nathalie BOSSARD

Yannick LE BIHAN donne pouvoir à Stéphane LAMBERT

Était absent : Frédéric ERAUD

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Patrick MARIOT, Directeur Général des Services participe à la séance.

M. Gérard ALLAIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29 / présents : 26 / pouvoirs : 2 / abstention : / suffrages exprimés : 28 / absent : 1

Publié ou notifié le 5 février 2024

03- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECARIES POGNERES : OUVERTURE DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE (MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE ZAC)

Rapporteur : M. Stéphane LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Pazanne, approuvé le 28 janvier 2020,

Vu la délibération n°4 du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a validé les conclusions des études préalables d'aménagement portant sur le secteur dit « Ecaries-Pognères », a opté pour la procédure de Zone d'Aménagement Concerté et a défini les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 16 en date du 26 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ecaries-Pognères, préalablement au lancement de la consultation d'aménageurs.

Vu la délibération n° 17 du 26 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de faire réaliser la ZAC Ecaries-Pognères dans le cadre d'une concession d'aménagement

Vu la délibération n° 10 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a réouvert la concertation préalable à la création de la ZAC des Ecaries Pognères.

Vu la délibération n°02 en date du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Ecaries Pognères.

Vu l'avis délibéré émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire le 2 octobre 2023 dans le cadre du projet de création de la zone d'aménagement concerté sur le secteur des Ecaries Pognères,

Accusé de réception en préfecture
044-214401861-20240130-DEL-240130-03-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Considérant qu'une étude de définition et de capacité de ce secteur a été lancée en 2018. Elle a permis de déterminer un périmètre d'étude de 29,2 ha pour l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Considérant que, suite à l'approbation du PLU révisé en janvier 2020, le site d'étude est classé en zone 1AU dans sa partie sud et 2AUa sur la partie nord : « zone à dominante d'habitat destinée à l'urbanisation future » et porte sur une superficie de 24,3 dont 19,1 ha affectés à la réalisation de logements, selon une densité minimale de 18 à 20 logements et intégrant une part minimum de 30% de logements locatifs sociaux ».

Considérant que le projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères porte, suite aux études, sur un périmètre de 24,1 ha dont 15,9 ha aménageables.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères est soumis à la réalisation d'une étude d'impact ; cette dernière a été soumise pour avis auprès de l'Autorité Environnementale en août 2023.

Considérant que l'article L.123-2 du Code de l'environnement dispose que « font l'objet d'une enquête publique [...] préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1, à l'exception des projets de zone d'aménagement concerté ».

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, font l'objet d'une participation du public qui s'effectue par voie électronique ; la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ledit projet.

Considérant que cette participation permet de mettre à disposition du public le dossier comprenant notamment l'étude d'impact environnemental du projet de ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis ; elle permet ainsi au public de prendre connaissance de ces éléments et de formuler ses observations.

Considérant que le public sera informé des modalités d'organisation de cette participation, au moins quinze jours avant l'ouverture de cette dernière, par un avis. Cet avis sera :

- Mis en ligne sur le site internet de la Commune de Sainte-Pazanne ;
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire-Atlantique ;
- Publié par voie d'affiches à la mairie de Sainte-Pazanne ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affichages seront réalisés pendant toute la durée de la participation du public.

Considérant que la durée de la participation du public par voie électronique ne pourra être inférieure à trente jours.

Considérant qu'à l'issue du délai de la participation, le Conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver la création de la ZAC ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation, permettant la prise en considération des observations et propositions transmises par le public.

Considérant que, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 044-214401861-20240130-DEL-240130-03-DE Date de télétransmission : 05/02/2024 Date de réception préfecture : 05/02/2024 |
|--|

Il est proposé de prononcer l'ouverture de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères à Sainte-Pazanne et de valider la publication de tout avis permettant d'informer le public sur les modalités d'organisation de cette participation par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prononcer l'ouverture de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères à Sainte-Pazanne.
- De valider la publication de tout avis permettant d'informer le public sur les modalités d'organisation de cette participation par voie électronique.
- D'autoriser Mme La Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La Maire
Aurélié GUITTENY



Le secrétaire de séance
Gérard ALLAIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401861-20240130-DEL-240130-03-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024